

# Édito

## Des dispositions attendues



“ La législature qui s’achèvera en mai prochain est entrée dans la phase politique « de l’entonnoir ». Un grand nombre de décrets sont murs et attendent d’être votés pour entrer en vigueur avant la fin de la législature. Parmi eux, un récent décret-programme qui contient plusieurs dispositions positives et très attendues<sup>1</sup>.

Parmi celles-ci figurent le financement des conseillers en prévention attendu depuis 10 ans, une amélioration des règles d’attribution des éducateurs dans le secondaire par l’allocation de postes à mi-temps entre deux paliers établis en référence au nombre d’élèves, et une amélioration progressive du règlement des arriérés dus aux PO au titre des frais de transport des membres du personnel. Des dispositions très bienvenues sont également prévues pour faciliter la création de nouvelles écoles : un complément de subventions de fonctionnement la première année, et la possibilité d’engager un directeur de manière anticipée.

On le sait, nombre de décrets relatifs à la mise en œuvre du Pacte d’excellence attendent également d’être votés ou mis en œuvre. Parmi ceux-ci figure le décret relatif à la distinction des rôles de l’autorité publique en tant que régulateur et opérateur.

### Un engagement libéral ?

Au moment d’écrire ces lignes, la question politique qui se pose est de savoir si le Mouvement Réformateur apportera ses voix pour atteindre la majorité des deux tiers qui est constitutionnellement requise pour cette réforme qui, à bien des égards, est la clé de toutes les autres.

L’engagement des libéraux serait, par ailleurs, aussi précieux pour assurer la bonne fin des objectifs d’excellence que le Pacte s’est fixés. La tradition libérale de l’enseignement est, en effet, porteuse d’un certain nombre de valeurs qui sous-tendent le Pacte d’excellence au même titre que les références sociales-démocrates et chrétiennes-démocrates : une conception de la gouvernance qui conjugue les principes d’autonomie et de responsabilisation des acteurs ; une conception de l’éducation fondée sur la bienveillance, mais aussi sur l’exigence ; l’importance à accorder aux « savoirs de base » ; la nécessité de plus en plus impérieuse de simplifier l’appareillage réglementaire de l’enseignement.

À cet égard, la limite de ce qui est supportable est aujourd’hui dépassée, avec le décret « Titres et fonctions ». Une enquête récente de l’Administration a montré que sur une semaine de 32 heures de cours en moyenne, 2 heures ne sont pas dispensées en raison de la pénurie d’enseignants, auxquelles viennent s’ajouter les heures non dispensées pour des raisons organisationnelles (jours blancs, etc.). Pour accélérer les procédures de recrutement et de remplacement des enseignants, nous attendons un premier pas sous la forme de dispense de produire un « PV de carence » pour les fonctions reconnues en pénurie.

Enfin, le gouvernement a décidé d’octroyer à chaque enseignant un montant forfaitaire de 100 EUR pour le défraiement de l’utilisation de son matériel informatique privé. Il serait juste que les directions et les sous-directions en bénéficient aussi. ■

1. Voir p. 5 ci-contre.

Étienne MICHEL

Directeur général du SeGEC

12 novembre 2018